

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire n° IV/M.1341 — Westdeutsche Landesbank/Carlson/Thomas Cook)**

(1999/C 38/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 5 février 1999, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel Westdeutsche Landesbank, Carlson Companies Inc. et Preussag Aktiengesellschaft acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b) dudit règlement, le contrôle en commun de Thomas Cook Group Ltd par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Westdeutsche Landesbank: un organisme bancaire allemand,
- Carlson Companies Inc.: une entreprise privée américaine, présente dans le secteur des voyages, des services de marketing et de l'hôtellerie,
- Preussag Aktiengesellschaft: un groupe allemand présent dans les secteurs de l'énergie, des hautes technologies, de la logistique et du tourisme,
- Thomas Cook Group Ltd: une entreprise britannique présente dans les secteurs des tour-opérateurs, des agences de voyages et des compagnies de vols charter.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence IV/M.1341 — Westdeutsche Landesbank/Carlson/Thomas Cook, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction B — Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).